

	Ce qui est permis	Ce qui N'EST PAS PERMIS	Remarques
<b>Liste de matériel scolaire</b>			
<b>MARQUE ET NUMÉRO DE MODÈLE</b> (exemples : cahiers de feuilles lignées, efface, calculatrice standard, crayons, colle, etc.)	Il est <b>PERMIS DE SUGGÉRER</b> une marque ou un modèle.	Il <b>N'EST PAS PERMIS D'EXIGER</b> une marque et un modèle ni de favoriser un fournisseur.	Il doit être justifié et raisonnable, c'est-à-dire modéré et acceptable par le milieu et établi en fonction des coûts réels, de suggérer une marque ou un modèle.
<b>LA MISE EN COMMUN DU MATÉRIEL</b> (exemples : cahiers de feuilles lignées, feuilles lignées, boîtes de mouchoirs, etc.)		La mise en commun <b>N'EST PAS PERMISE</b> .	<b>CETTE PRATIQUE EST INTERDITE</b> , car il est impossible de récupérer le matériel acheté à la fin de l'année.
<b>MATÉRIEL DIDACTIQUE DANS LEQUEL L'ÉLÈVE N'ÉCRIT PAS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvrages de référence d'usage courant tel que dictionnaires, Bescherelle, grammaire, Atlas, lexique, ressources bibliographique ou documentaires</li> <li>Romans, photocopies de notes de cours</li> </ul> <b>MATÉRIEL DIDACTIQUE AUTRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Calculatrice scientifique, ensemble de géométrie</li> </ul>	Il est <b>PERMIS DE SUGGÉRER</b> l'achat de matériel didactique dans lequel l'élève n'écrit pas; toutefois, la mention « matériel facultatif » doit figurer.	Il <b>N'EST PAS PERMIS D'EXIGER</b> l'achat du matériel lorsque requis par les programmes d'études du MEES ou lorsqu'il est approuvé par le directeur.	-Principe de <b>GRATUITÉ</b> pour le matériel requis par les programmes d'études du MEES. Des frais peuvent être exigés si le matériel prêté n'est pas remis dans le même état. <b>-Le matériel didactique mis à la disposition des élèves doit être en quantité suffisante dans la classe.</b> -L'établissement doit faire mention de ce qui est obligatoire versus facultatif. Séparer la facturation des articles facultatifs de ceux obligatoires.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Matériaux servant à la réalisation de projets remis à l'élève, pinceaux, matériel de manipulation en sciences (laboratoires), math., etc.</li> </ul>	Il est <b>PERMIS D'EXIGER</b> l'achat de matériaux lorsque le projet est remis à l'élève <sup>1</sup> .	<b>?</b>	<sup>1</sup> On a à se questionner avant de charger des frais lorsqu'un projet est réalisé en équipe et que celui-ci ne peut être partagé <b>ou lorsque le matériel est requis par les programmes d'étude du MEES.</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.</li> </ul>	Il est <b>PERMIS D'EXIGER</b> l'achat de ces documents.		-Doit être justifié, raisonnable c'est-à-dire modéré et acceptable par le milieu et facturé en fonction des <b>COÛTS RÉELS</b> . -Favoriser l'utilisation et la récupération optimale du matériel. -Les principes d'encadrement des coûts sont établis par le CÉ. La direction doit en tenir compte lorsqu'elle approuve les manuels scolaires et le matériel didactique. -Il est à éviter de facturer du matériel didactique dans lequel l'élève écrit s'il est utilisé en majeure partie pour de la théorie. Aussi, on doit viser l'utilisation optimale des documents facturés (ex : 40 pages utilisées sur 50 pages).
<b>CLÉ USB</b>	Il est <b>PERMIS D'EXIGER</b> l'achat d'une clé USB.		Si elle est considérée comme le cahier d'exercices ou un document dans lequel l'élève écrit, dessine.
<b>APPLICATIONS DIDACTIQUES WEB</b>		Il <b>N'EST PAS PERMIS D'EXIGER</b> l'achat d'applications didactiques WEB.	Lorsque l'outil électronique appartient à la CSDN.
<b>CARTE ÉTUDIANTE</b>		Il <b>N'EST PAS PERMIS D'EXIGER</b> des frais pour la carte étudiante.	Si elle est requise uniquement pour recevoir des services éducatifs (exemples : emprunter des volumes, des instruments de musique, etc.).
<b>ANCHE, ÉCOUTEURS, FLÛTE À BEC</b>	Il est <b>PERMIS DE SUGGÉRER</b> l'achat d'une anche, des écouteurs ou d'une flûte à bec.		-Pour raison d'hygiène à cause de l'utilisation répétitive par plusieurs élèves. -La flûte à bec est obligatoire pour le cours de musique à partir de la 4 <sup>e</sup> année (elle n'est pas financée). <b>Ces instruments mis à la disposition des élèves doivent être en quantité suffisante dans la classe</b> (voir modèle lettre à transmettre aux parents (Annexe 1).

	Ce qui est permis	Ce qui N’EST PAS PERMIS	Remarques
<b>Instruments de musique</b>			
ENTRETIEN DES INSTRUMENTS		Il N’EST PAS PERMIS D’EXIGER des frais pour l’entretien des instruments.	Sauf pour raison d’hygiène.
<b>Fournitures personnelles</b>			
CRAYONS, PAPIER ET AUTRES OBJETS DE MEME NATURE	Il est <u>PERMIS D’EXIGER</u> l’achat de ces articles.		-Toutefois, les coûts doivent être justifiés et raisonnables, c’est-à-dire qu’ils doivent être modérés et acceptables par le milieu, puis établis en fonction des coûts réels. -Favoriser l’utilisation et la récupération optimale du matériel. -Le CÉ approuve la liste de ces articles.
SOULIERS D’INTÉRIEUR	Il est <u>PERMIS D’EXIGER</u> l’achat de ces articles.		À moins que le cadenas appartienne à l’établissement.
ARTICLES POUR L’ÉDUCATION PHYSIQUE			
CADENAS (achat ou location)			
BOITES DE MOUCHOIRS ET SAVON DÉSINFECTANT SANS EAU (pas de mise en commun)	Il est PERMIS D’EN <u>SUGGÉRER</u> l’achat.		Il est suggéré d’indiquer la mention suivante : « Pour l’hygiène personnelle, il est recommandé que chaque élève ait une boîte de mouchoirs ainsi qu’un savon désinfectant sans eau à renouveler au besoin ».
*Primaire : BOITE A LUNCH, SAC A COLLATION, A DOS, DE RANGEMENT, TABLIER, COUVRE-TOUT			À la discrétion de l’élève.
<b>Activités et sorties éducatives et activités parascolaires</b>			
ACTIVITES ET SORTIES	Il est <u>PERMIS D’EXIGER</u> des frais lorsque la participation à des activités et sorties est FACULTATIVE.	Il N’EST PAS PERMIS D’EXIGER des frais pour la participation à des activités et sorties OBLIGATOIRES.	-Principe de GRATUITÉ pour les activités et sorties obligatoires. -Les activités et sorties doivent se réaliser à l’intérieur des 180 jours de classe et elles doivent être essentielles dans le parcours scolaire de l’élève, à moins qu’elles ne soient facultatives.
ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET SOCIALES			-L’élève qui n’y participe pas doit recevoir des services éducatifs de qualité et conformes au régime pédagogique (pas de surveillance ou de service de garde).  -Les coûts des activités et sorties doivent être raisonnables, <b>SANS PROFITS ET VENTILÉS PAR ACTIVITÉ</b> .  -Le CÉ doit approuver la programmation des <b>ACTIVITÉS ÉDUCATIVES</b> proposée par la direction lors d’un changement à l’horaire ou d’un déplacement à l’extérieur des locaux de l’école.
Surveillance du midi	Il est permis d’exiger des frais.		Les frais doivent correspondre au coût réel du service. C’est pourquoi il est suggéré d’obtenir une inscription au service ou <b>le retrait du service de surveillance avant de transmettre la facturation aux parents.</b>